

membres de l'Organisation des Nations Unies, mais qui participent à certaines de ses activités, seront appelés à verser des contributions représentant leur part du coût de ces activités en 1962, 1963 et 1964, d'après le barème suivant :

<i>Etats non membres</i>	<i>Pourcentages</i>
Liechtenstein	0,04
Monaco	0,04
République de Corée	0,19
République du Viet-Nam	0,16
République fédérale d'Allemagne	5,70
Saint-Marin	0,04
Suisse	0,95

étant entendu que les pays énumérés ci-après seront appelés à contribuer :

- a) A la Cour internationale de Justice: Liechtenstein, Saint-Marin et Suisse;
- b) Au contrôle international des stupéfiants: Liechtenstein, Monaco, République de Corée, République du Viet-Nam, République fédérale d'Allemagne, Saint-Marin et Suisse;
- c) Au Bureau international des déclarations de décès de personnes disparues: République fédérale d'Allemagne;
- d) A la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient: République de Corée et République du Viet-Nam;
- e) A la Commission économique pour l'Europe: République fédérale d'Allemagne;

5. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Comité des contributions examinera à sa session de 1962 le barème des quotes-parts pour les exercices 1962, 1963 et 1964 compte tenu des débats de la Cinquième Commission à la seizième session ainsi que des renseignements nouveaux qui pourraient lui être fournis, et il présentera un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième

session, étant entendu qu'au cas où l'Assemblée générale remanierait, lors de sa dix-septième session, le barème des quotes-parts figurant au paragraphe 1 ci-dessus le montant des contributions pour 1962 sera modifié en conséquence.

1082^e séance plénière,
18 décembre 1961.

B

L'Assemblée générale,

Tenant compte des dispositions de l'article 5.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du système actuel de facilités de paiement des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis,

Consciente des difficultés qu'ont de nombreux Etats Membres à se procurer des dollars des Etats-Unis pour payer leurs contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte des paragraphes 17 et 35 du rapport du Comité des contributions²⁴,

Considérant qu'il est souhaitable d'élargir le système actuel de facilités de paiement des contributions,

Recommande au Comité des contributions :

a) D'étudier toutes les possibilités d'élargissement du système actuel de facilités de paiement des contributions des Etats Membres au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis;

b) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa dix-septième session, un rapport détaillé et des recommandations à ce sujet.

1082^e séance plénière,
18 décembre 1961.

²⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément n° 10 (A/4775 et Corr.1).

1692 (XVI). Budget additionnel pour l'exercice 1961

L'Assemblée générale

1. Décide de réduire de 1 320 000 dollars le crédit de 72 969 300 dollars des Etats-Unis ouvert pour l'exercice 1961 par sa résolution 1584 A (XV) du 20 décembre 1960, cette réduction se répartissant comme suit :

	<i>Crédits ouverts par la résolution 1584 A (XV)</i>	<i>Augmentations (ou diminutions) par rapport aux crédits ouverts</i>	<i>Crédits révisés</i>
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>Chapitres</i>			
A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES			
TITRE PREMIER. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales			
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 090 350	30 000	1 120 350
2. Réunions et conférences spéciales	255 600	451 800	707 400
TOTAL DU TITRE PREMIER	1 345 950	481 800	1 827 750

	Crédits ouverts par la résolution 1584 A (XV)	Augmentations (ou diminutions) par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>Chapitres</i>			
TITRE II. — <i>Dépenses de personnel et dépenses connexes</i>			
3. Traitements et salaires.....	35 702 600	286 025	35 988 625
4. Dépenses communes de personnel.....	8 213 300	—	8 213 300
5. Frais de voyage du personnel.....	2 034 000	(10 000)	2 024 000
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation.....	100 000	—	100 000
TOTAL DU TITRE II	<u>46 049 900</u>	<u>276 025</u>	<u>46 325 925</u>
TITRE III. — <i>Bâtiments, matériel et charges communes</i>			
7. Bâtiments et amélioration des locaux.....	3 872 375	—	3 872 375
8. Matériel et installations.....	400 000	10 000	410 000
9. Entretien, utilisation et location des locaux.....	3 279 050	48 700	3 327 750
10. Frais généraux.....	3 469 750	339 250	3 809 000
11. Travaux d'imprimerie.....	1 260 750	(50 000)	1 210 750
TOTAL DU TITRE III	<u>12 281 925</u>	<u>347 950</u>	<u>12 629 875</u>
TITRE IV. — <i>Dépenses spéciales</i>			
12. Dépenses spéciales.....	134 000	65 000	199 000
TOTAL DU TITRE IV	<u>134 000</u>	<u>65 000</u>	<u>199 000</u>
TITRE V. — <i>Programmes techniques</i>			
13. Développement économique.....	1 970 000	(845 000)	1 125 000
14. Activités sociales.....	1 960 000	(585 000)	1 375 000
15. Activités dans le domaine des droits de l'homme.....	100 000	—	100 000
16. Administration publique.....	1 850 000	(975 000)	875 000
17. Contrôle des stupéfiants.....	75 000	—	75 000
TOTAL DU TITRE V	<u>5 955 000</u>	<u>(2 405 000)</u>	<u>3 550 000</u>
TITRE VI. — <i>Missions spéciales et activités connexes</i>			
18. Missions spéciales.....	2 848 750	—	2 848 750
19. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies.....	1 295 800	(71 800)	1 224 000
TOTAL DU TITRE VI	<u>4 144 550</u>	<u>(71 800)</u>	<u>4 072 750</u>
TITRE VII. — <i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>			
20. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....	2 302 275	(39 875)	2 262 400
TOTAL DU TITRE VII	<u>2 302 275</u>	<u>(39 875)</u>	<u>2 262 400</u>
B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE			
TITRE VIII. — <i>Cour internationale de Justice</i>			
21. Cour internationale de Justice.....	755 700	25 900	781 600
TOTAL DU TITRE VIII	<u>755 700</u>	<u>25 900</u>	<u>781 600</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>72 969 300</u>	<u>(1 320 000)</u>	<u>71 649 300</u>

2. *Décide* que le solde non utilisé du crédit de 382 500 dollars ouvert pour 1961 au titre de l'immeuble de l'Organisation des Nations Unies à Santiago du Chili (chap. 7, art. III), ainsi que le solde non utilisé du crédit ouvert à ce titre pour 1960 et resté utilisable pendant l'exercice 1961 en vertu du paragraphe 2 de la résolution 1581 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1960, seront virés le 31 décembre 1961 au compte d'un fonds de construction pour faire face aux dépenses futures autorisées en vertu de la résolution 1407 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1959;

3. *Décide en outre* de reviser comme suit les prévisions de recettes pour l'exercice 1961 qu'elle a approuvées par sa résolution 1584 B (XV) du 20 décembre 1960:

	Prévisions approuvées par la résolution 1584 B (XV)	Augmentations (ou dimi- nutions)	Prévisions révisées
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>Chapitres</i>			
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel			
1. Contributions du personnel.....	6 730 000	200 000	6 930 000
TITRE II. — Autres recettes			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires.....	1 879 880	(27 110)	1 852 770
3. Recettes générales.....	1 595 100	—	1 595 100
4. Vente de timbres-poste de l'Organisation des Nations Unies	1 066 500	168 500	1 235 000
5. Vente des publications.....	358 750	19 150	377 900
6. Services destinés aux visiteurs, restaurants et services annexes	631 300	143 500	774 800
TOTAL GÉNÉRAL	<u>12 261 530</u>	<u>504 040</u>	<u>12 765 570</u>

1082^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1726 (XVI). Budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1962

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1962²⁵;

2. *Appelle l'attention* des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les commentaires et observations qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi que sur les opinions exprimées à la Cinquième Commission lors de la seizième session de l'Assemblée générale.

1086^e séance plénière,
20 décembre 1961.

1727 (XVI). Ecole internationale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Ecole internationale des Nations Unies accompagné du rapport du Conseil d'administration de l'Ecole²⁶, ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale sur cette question²⁷,

²⁵ *Ibid.*, seizième session, Annexes, point 59 de l'ordre du jour, document A/5007.

²⁶ *Ibid.*, point 67 de l'ordre du jour, document A/4991.

²⁷ *Ibid.*, document A/5004.

Notant que, de l'avis du Secrétaire général, il est incontestable que l'Ecole répond à un besoin général des délégations et des fonctionnaires, qui s'accroît à mesure qu'augmente le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Notant également que les bâtiments actuels limitent sérieusement les possibilités qu'a l'Ecole de se développer pour devenir économiquement viable, et qu'aucun progrès réel n'a été réalisé en vue d'acquérir un terrain convenable à Manhattan ou de réunir les fonds nécessaires à la construction d'une nouvelle école,

Rappelant sa résolution 1439 (XIV) du 5 décembre 1959, par laquelle elle a décidé de fournir au Fonds de l'Ecole internationale, pendant une période de cinq ans, l'assistance financière continue que l'Assemblée générale pourrait juger nécessaire, et sa résolution 1591 (XV) du 20 décembre 1960, en vertu de laquelle elle a versé une contribution de 60 000 dollars pour combler le déficit d'exploitation de l'année scolaire 1960-1961 ainsi qu'une somme supplémentaire de 20 000 dollars pour les dépenses qui pourraient être nécessaires en 1961 en ce qui concerne les plans relatifs aux locaux permanents de l'Ecole,

1. *Remercie* le Maire et la Ville de New York du concours qu'ils ont apporté en fournissant à l'Ecole internationale des Nations Unies les locaux provisoires qu'elle occupe actuellement et de leur assistance dans la recherche d'un emplacement permanent à proximité du Siège de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de s'attacher d'urgence à aider le Conseil d'administration de l'Ecole à obtenir des fonds de sources bénévoles pour la construction du bâtiment permanent et la constitution d'une dotation